

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	19
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 mars 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix sept, le quatorze mars,
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. FICHARD B.
De PROYART A. MEYRIER M.
DENERVAUD M. CHEVRON F.
MONTANES A. ZANNI F. BRILL J.
ARNOUX R. PORTAILLER J. GOSSELIN
M.H. CHAMPEAU S.**

**EXCUSES : BILLARD G. «pouvoir à
MOTTIER G.» DURET BENO N. «pouvoir
à GOSSELIN M.H.»**

Est élue secrétaire de la séance : MOTTIER G.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 MARS 2017

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de séance du 14 février 2017.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

**PROPOSITION DE GESTION DES SERVICES CANTINE, GARDERIE ET
TAPS PAR L'ASSOCIATION CYNEMA JEUNES :**

Madame le Maire a sollicité l'intervention de l'association CYNEMA Jeunes pour étudier un projet de transformation des services garderie et pause-méridienne en accueil de loisirs périscolaire.

L'association CYNEMA Jeunes souligne les points positifs (tarifs actuels plus bas que les communes des alentours, nouveaux locaux en construction, investissement des élus avec une bonne connaissance du terrain) et les points négatifs (personnels non formé et non diplômé dans l'ensemble, fonctionnement à revoir complètement).

Afin de faire évoluer les garderie et pause-méridienne en accueil de loisirs périscolaire, il est nécessaire de recruter un animateur BJEPS et trois animateurs se rapprochant au maximum de temps plein.

Pour cela, ce projet serait complété par la création d'un espace de vie sociale, aux champs d'action multiples et adaptés aux besoins de la collectivité, et dont l'activité se déroule tout au long de l'année.

Les actions proposées, dans ce cadre, seraient les suivantes :

- Baby gym
- Gym douce
- Sorties et repas/goûters des séniors
- Café des parents
- Vacances familles
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité
- renfort de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) extrascolaire
- Reprise de l'action jeunesse (camps, séjours, aide aux projets...)

Ce projet permettrait :

- d'obtenir des financements supplémentaires de l'Etat
- de développer de nouvelles actions sur la commune
- d'avoir un guichet unique pour les familles pour les activités sur la commune
- de créer des partenariats entre associations
- de créer du lien social et intergénérationnel
- de garder le poste FONJEP (Fonds Jeunesse et Education Populaire)

La mise en œuvre de ce projet nécessitera une convention d'objectifs pluriannuelle avec la Fédération des Œuvres Laïques et l'association CYNEMA Jeunes et un avenant au contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La commission scolaire devra également réfléchir à une révision des tarifs de ces services qui n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années

Monsieur Bernard FICHARD, même s'il est favorable au projet et à la poursuite d'une politique sociale et en faveur de la jeunesse, trouve scandaleux le désengagement des services de l'Etat, alors que parallèlement, ils demandent aux collectivités de réduire la dépense publique.

Après cette présentation, Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la transformation des services garderie et pause-méridienne en accueil de loisirs périscolaire et la création d'un espace de vie sociale et charge Madame le Maire de négocier et de signer tout document s'y rapportant.

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «THONON AGGLOMERATION» :

Suite à la création des commissions communautaires par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 février, Madame le Maire doit procéder à la nomination des élus qui siégeront à ces commissions.

Madame le Maire, en accord avec les membres du conseil municipal nomme les élus comme suit :

commune	commission	Prénom NOM
CHENS SUR LEMAN	Finance, contrôle de gestion, pol. contractuelle et mutualisation	Jérôme TRONCHON
	Aménagement	Pascale MORIAUD
	Affaires sociales	Martine MEYRIER
	Cohésion sociale	Sabine LEJEUNE
	Politique culturelle et sportive d'intérêt	Robert ARNOUX
	Communautaire	
	Mobilité	Bernard FICHARD
	Stratégie de développement économique et touristique ; Politique de la formation et de l'emploi	Françoise CHEVRON
	Environnement	Marie-Hélène GOSELIN
	Assainissement et eau	Françoise ZANNI
	Déchets	Aubert De PROYART
	Gestion et valorisation du patrimoine communautaire	Christian CHANTELOT

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL AU LIEU-DIT «PUENAI» :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2015 – 01 du 06 janvier 2015 décidant la mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial «le Puenais 2» (PUP).

Elle rappelle également qu'une convention de PUP a été signée le 8 janvier 2015 avec la société SAGEC dans le cadre d'une demande de permis de construire déposée pour la réalisation de 79 logements.

Ce PUP prévoyait la réalisation et le financement des équipements suivants :

- l'assainissement des eaux pluviales
- l'alimentation électrique
- les équipements scolaires
- les locaux pour la petite enfance

pour un coût prévisionnel de 496 650 € HT.

Le permis de construire délivré à la SAGEC le 09 janvier 2015 a été transféré à la SCCV les Allées de Servane le 10 septembre 2015. Cette société a ensuite déposé un permis de construire modificatif portant le nombre de logements de 79 à 87.

Madame le Maire présente donc un avenant prenant en compte le transfert du permis de construire à la SCCV les Allées de Servane, la suppression des locaux pour la petite enfance réalisés par une société privée «Loucalé», et la demande de permis modificatif portant le nombre de logements à 87. Le coût prévisionnel des équipements publics s'élève aujourd'hui à 465 216 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial «le Puenais 2» qui lui est présenté, et autorise Madame le Maire à signer cet avenant avec la société SCCV Les Allées de Servane.

TRAITEMENT DES ARCHIVES DE LA MAIRIE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE :

En vue du déménagement des locaux de la Mairie, la Commune a fait établir un diagnostic par un archiviste du Centre de Gestion 74 pour le traitement des archives de la Commune.

Le traitement des archives nécessiterait 50 jours d'intervention, soit 350 heures pour un coût total de 15 750 € TTC.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion 74, au profit de la Commune, pour cette mission.

Cette convention fixe les conditions d'intervention de l'archiviste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion 74 qui lui est présentée, et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 74.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DECISION SUR REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS RECENSEURS :

Madame le Maire expose au conseil municipal que la rémunération des agents recenseurs, fixée à la feuille, a créé d'importantes inégalités alors que le travail a été sérieusement réalisé par l'ensemble des agents. Deux secteurs sont principalement constitués de résidences secondaires, le Séquoïa et Chens le Pont, pour lesquelles les occupants ne sont pas recensés.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'allouer une prime aux deux agents recenseurs concernés afin d'obtenir un salaire moyen des agents recenseurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et fixe les primes comme suit :

- District 14, montant de la prime : 582 €
- District 17, montant de la prime : 336 €

AUTORISATION A MADAME LE MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR (PROPRIETE CHENS OUEST) :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition de l'ancienne propriété «MOUCHET», au lieu-dit «Chens Ouest», par l'Etablissement Public Foncier, pour le compte de la Commune, le 15 mars 2016.

L'ancien propriétaire avait commencé la démolition de la maison jusqu'à ce que la Commune interrompe les travaux pour non-respect du permis de construire.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de sécuriser le site et sollicite l'autorisation du conseil municipal à déposer un permis de démolir et à signer tout document nécessaire à l'élaboration de ce permis.

AUTORISATION A MADAME LE MAIRE A DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER (TRAVAUX SUR LE PARKING DU CIMETIERE) :

Madame le Maire expose au conseil municipal que le nombre de places de stationnement sur le parking du cimetière est insuffisant. Ce parking existe depuis 1974 et dispose de 58 places.

Madame le Maire propose un aménagement portant le nombre de places à 86. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer un permis d'aménager.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN fait remarquer que le problème se pose uniquement le matin, à l'heure de la rentrée des classes, durant 1/2 h. Françoise CHEVRON partage cet opinion.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN ajoute qu'en créant des places de stationnement supplémentaires, la commune encourage l'utilisation de la voiture.

Monsieur Bernard FICHARD précise que, même si cette idée est partagée par beaucoup, nous sommes en milieu rural, et le transport en commun n'est pas suffisamment développé pour se dispenser de places de stationnement.

Madame le Maire ajoute que la construction de la nouvelle mairie a supprimé des places de stationnement au centre du village et qu'il paraît nécessaire de les compenser par ailleurs, à proximité immédiate de l'école.

Le Conseil municipal, après discussion, à 17 voix pour et deux abstentions (PORTAILLER J. GOSSELIN M.H.), autorise Madame le Maire à déposer un permis d'aménager pour l'extension du parking du cimetière et à signer tout document nécessaire à l'élaboration de ce permis.

VŒU DE SOUTIEN AU «MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES

ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS DE L'AMF :

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage

communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal, à 16 voix pour et trois abstentions (FICHARD B.PORTAILLER J. GOSSELIN M.H.), soutient le manifeste de l'AMF.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Réunion le 14 mars 2014 à la gendarmerie de Douvaine : Le capitaine, Noël ANSELMET, a dressé le bilan de l'année 2016 et a insisté sur l'importance du travail des polices municipales.

Actuellement, 48 caravanes sont installées sur Douvaine et Bons et 41 sur Veigy, alors que l'aire d'accueil est prévue pour 28.

- Réunion du conseil d'école le 13 mars 2017 : la prévision des effectifs à la rentrée 2017 est de 308 élèves.

Les enseignants souhaiteraient la réinstallation des tableaux numériques dans le bâtiment de l'ancienne mairie, après le transfert des classes. Madame le Maire a clairement expliqué que la Commune n'engagerait pas de dépenses supplémentaires pour cette courte période, durant les travaux dans le groupe scolaire.

Pas d'autres points à relever concernant la Commune.

- Bâtiment de la nouvelle mairie devrait être livré le 1^{er} octobre 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire rappelle au conseil municipal certaines dates :

- 18 mars : repas des aînés

- 25 mars : Tip top nature et loto du foot

- 02 avril : vide grenier

- 08 avril : Rassemblement des élus des communes de Chens et Douvaine, route de la Marianne, dès la mise en place de la réglementation portant interdiction de circulation des véhicules le dimanche.

- Monsieur Angel MONTANES soumet au conseil municipal un projet de type «bowl» pour un coût HT de 128 000 €. Une trentaine de jeunes sont intéressés et prêts à créer

une association.

Monsieur Jérôme TRONCHON fait remarquer à Monsieur Angel MONTANES que le zonage du PLU ne permet pas actuellement cette installation sur le terrain projeté, et qu'elle ne pourra être envisagée qu'après l'achèvement de la révision du PLU.

Ce projet doit être également discuté en municipalité.

- Monsieur Angel MONTANES informe le conseil municipal de la réouverture du terrain de tennis suite aux actes de vandalisme.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD